maintenant!

Extrait du registre des délibérations Commission « Solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance » Conseil municipal du 3 décembre 2012 Séance du 25 octobre 2012

SOUS-PRÉFECTURE

1 1 DEC. 2012

60300 SENLIS

14. Chantier d'insertion « SE.CI.SOL » - convention 2012/2013

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M.SZPIRKO Pouvoir à : Mme DINGIVAL M GRIMBERT. Pouvoir à : M. VILLEMAIN Mme PORAS. Pouvoir à M. BERNARD-LUNEAU M. MACHU Pouvoir à : Mme FEVRIER Mme MAUPIN Pouvoir à : M. TAHI M. CHEURFA Pouvoir à : M. NACHITE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ASSAMTI Mme OYONO Mme RIFFAULT

Etaient absents:

M. VARLET

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
Nombre de conseillers en exercice
Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés
39

Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Le chantier-école SE.CI.SOL. (Sécurité, Citoyenneté, Solidarité) se définit comme une action d'insertion dont la mise en œuvre générale relève, pour la 9^{ème} année consécutive, de la responsabilité de la ville de Creil. Celle-ci fait appel à l'organisme ADEQUATION associé à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT, lors des phases de mise en œuvre d'opération technique.

L'organisme ADEQUATION prendra en charge un module de 500 heures de formation des publics accueillis sur le chantier-école et d'autre part, l'encadrement technique des activités réalisées.

La ville de Creil accueillera pour sa part, au sein des services municipaux concernés (police municipale, accueils de loisirs, culture, sports et vie sociale et solidaire), les 18 salariés du chantier d'insertion en mettant à disposition de ces salariés, dans chaque service, un référent dénommé « tuteur ».

Chaque tuteur aura pour mission d'accueillir les salariés SE.CI.SOL., de les mettre en situation de travail guidé et accompagné et de participer aux synthèses et évaluations réalisées par l'équipe pédagogique ADEQUATION.





intena

Le « fil rouge » de cette action sera, également, d'assurer la sécurité sur une partie des points-écoles, aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

L'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT, partenaire d'ADEQUATION, assurera l'ensemble des opérations de recrutement, de constitution des dossiers de rémunération, de relations administratives, de production des états de présence, des opérations liées à la paie et de toute autre obligation relative à l'emploi de Contrats d'accompagnement dans l'Emploi.

Le bilan de l'action sur les années précédentes étant positif, il vous est proposé :

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite, pour l'année 2012 / 2013 définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre de ce chantier-école « Sécurité - Citoyenneté - Solidarité » à Creil et la responsabilité de chaque acteur.
- de fixer à 37 279 € le montant de la participation financière de la ville de Creil, au titre de ladite convention, pour la prise en charge résiduelle des salaires des bénéficiaires du chantier d'insertion, qui fera l'objet d'un paiement à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission «Solidarité, politique de la ville, enfance et petite enfance» du 25 octobre 2012, Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 35

Pour: 35

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre du chantier-école « Sécurité - Citoyenneté - Solidarité » ainsi que la responsabilité de chaque acteur pour l'année 2012 / 2013.

Article 2 : de fixer à 37 279 € le montant de la participation financière de la ville de Creil, au titre de la prise en charge du résiduel des salaires du chantier d'insertion, qui fera l'objet d'un paiement à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT tel que défini dans la convention.

Article 3: d'imputer les dépenses sur les crédits, ouverts à cet effet, au budget de la ville, compte 611/523/JR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 05 DEC. 2012

notifiee le : 17/12/12

Certifié exécutoire le présent document Creil, le 17/12/12... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Servises Philippe Rakuv

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 1 1 DEC. 2012

Jean-Claude VILLEMAIN

énéral de l'Oise

2/2



